



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/10

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU LIEU-DIT A SARRA

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la société MODULO PROTECT va procéder au retrait, le 26 avril 2023, des bâtiments modulaires situés sur une partie des places de stationnement dédiées aux autocars, au lieu-dit A SARRA ;

Considérant qu'il convient d'édicter toute réglementation utile afin de faciliter ce retrait ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sera interdit, le 26 avril 2023, entre 12h00 et 18h00, au lieu-dit A SARRA, sur les places de stationnement dédiées aux autocars, ainsi que sur les places de stationnement situées en face, et matérialisées par des marquages blancs au sol. Cette interdiction ne s'appliquera pas aux places matérialisées qui sont situées le long des jardinières, du côté de la route.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 14 avril 2023.

Le Maire,
François GARIDACCI

